



DECISION DU MAIRE

Décision n°91

Objet : Contrat d'engagement à intervenir entre l'Association DOUBLE DIESE et la commune de PIOLENC

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Dans la cadre des festivités organisées par la commune le dernier week-end du mois d'août,

Vu qu'il convient de présenter aux Piolençois une soirée musicale le 28 août dans le cadre de ces festivités,

Vu la proposition de représentation musicale faite par l'association DOUBLE DIESE,

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de représentation musicale intitulée : « Harpyotime and the Nightbirds » présentée par l'association DOUBLE représentée par Mme Béatrice TATTI, domiciliée 50 impasse des écureuils, chemin de Pichabert 83340 FLASSANS SUR ISSOLE.

Article 2 : Cette représentation se déroulera le 28 août 2022 dans le cadre de la soirée musicale. Le prestataire fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

Article 3 : Le montant de la représentation s'élève à 2150 €

Le règlement de la prestation se fera après la représentation par dépôt de la facture sur le site CHORUS PRO, afin de pouvoir en effectuer le règlement.

A ce titre, le numéro siret de la commune est communiqué : 218 400 919 000 13.

Article 4 : Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure (guerre, révolution, intempéries, inondations, grève générale, émeute, épidémie, maladie ou incapacité physique de comédien dûment constatée) et épisode épidémique tel le COVID 19.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

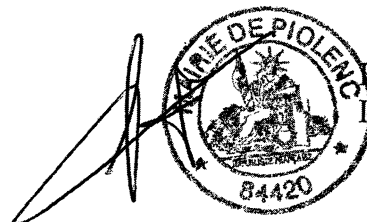
Article 6 : Un exemplaire du contrat sera transmis à la compagnie après signature de M. le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,

- Madame Béatrice TATTI

Fait à Piolenc, le 22 juin 2022



Le Maire,
Louis DRIEY